

# Commune de CARDROC

35190 CARDROC

République Française

## EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal

-----

**L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 12 avril à 20 h 00**

Le Conseil Municipal de la commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse CAKAIN, Maire :

**Présents :** Mr Morin Philippe, Mr Berthéléme Jean-Gabriel, Mr Chevallier Jean-Michel, Mr Communier Patrick, Mme Grimaud Le Reste Martine, Mr Nicolas Sébastien, Mme Trotin Karyne, Mme Chesneau Audrey, Mr Goisbeau Claude

**Pouvoirs :**

Mme Cousin Delphine a donné pouvoir à Mme Cakain Marie-Thérèse

Mme Clauzon Amandine a donné pouvoir à Mr Chevallier Jean-Michel

**Absent :** Mr Stéphane Nouvel

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération Présents : 10 Pouvoirs : 02	12

Date de convocation : le 06/04/2021

Date d'affichage : le 06/04/2021

Date de publication : le 06/04/2021

**OBJET : ELECTION DU 2me ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE MME CAROLINE PODPOVITNY**

Délibération n°01/12/04/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception de la lettre de démission de Mme Caroline Podpovitny en tant que 2me adjoint au maire de Cardroc et conseillère municipale.

Cette démission a été acceptée par Mr le Préfet d'Ille-et-Vilaine et est effective à compter du 23/04/2021 (mail reçu de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en mairie le 01/04/2021).

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder au remplacement de Mme Caroline Podpovitny.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents que le conseiller municipal qui sera élu, sera élu 2me adjoint au Maire en remplacement de Mme Podpovitny et conservera les mêmes délégations. Il n'y a aucun changement pour le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>me</sup> adjoint.

**OBJET : ELECTION DE MR JEAN-MICHEL CHEVALLIER EN TANT QUE 2ME  
ADJOINT AU MAIRE A COMPTEUR DU 12/04/2021**

Délibération n°02/12/04/2021

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection du 2me adjoint au maire suite à la démission mentionnée dans la délibération n° 01-12-4-2021.

Après avoir procédé au déroulement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER a été élu 2me adjoint au Maire de Cardroc.

Monsieur Jean-Michel Chevallier bénéficiera de l'indemnité des élus à compter du 12 avril 2021 en tant que 2me adjoint au Maire en remplacement de Mme Caroline Podpovitny et selon les modalités de la délibération prise en date du 08 juin 2020 n°25/08/06/2020.

**OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES BATIE ET NON BATIE POUR  
L'ANNEE 2021**

Délibération n°03/12/04/2021

- Compte tenu du fait que la salle René Yvetot n'est pas louée pour la 2me année pour cause de Covid (- 7 600 € de recettes par an en moyenne),

- Compte tenu de l'augmentation importante des frais de scolarité du SIRS (+ 17 000 € par rapport à 2020),

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à une augmentation d'un point du taux de la taxe foncière bâtie pour 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ACCEPTE d'augmenter le taux de la taxe foncière bâtie pour 2021.

Madame le Maire précise qu'en raison de la réforme fiscale concernant la taxe d'habitation, le taux départemental de la taxe foncière bâtie qui est de 19.90 % doit être pris en compte dans le vote des taux pour 2021.

**Nouveaux taux à partir de 2021 :**

- Taxe foncière non bâtie : **40.00 %**

- Taxe foncière bâtie : 18.61 % (*part commune*) + 19.90 % (*part département*) : **38.51 %**  
(Rappel : le taux communal de la taxe foncière bâtie était de 17.61 % en 2020)

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
DE CARDROC**

Délibération n°04/12/04/2021

Après avoir donné lecture du budget primitif de l'assainissement collectif 2021 et après avoir répondu aux questions posées, Madame le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2021 tel que proposé ci-dessous :

- Section de fonctionnement : D/R : 84 116.24 €

- Section d'investissement : D/R : 55 694.12 €.

Rappel du montant de l'excédent de fonctionnement : 58 505.65 €

Il est proposé au budget primitif d'effectuer un transfert partiel d'un montant de 8 081.66 € de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 de la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents de voter le budget primitif du budget communal 2020 tel que proposé ci-dessus.

## **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE DE CARDROC**

Délibération n°05/12/04/2021

Après avoir donné lecture du budget primitif de la commune de CARDROC 2021 et après avoir répondu aux questions posées, Madame le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2021 tel que proposé ci-dessous :

- Section de fonctionnement : D/R : 337 475 €
  - Section d'investissement : D/R : 131 545.45 €.
- Rappel du montant de l'excédent de fonctionnement : 35 347 €

Il est proposé au budget primitif d'effectuer un transfert total de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 de la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents de voter le budget primitif du budget communal 2021 tel que proposé ci-dessus.

## **OBJET : DROITS DE PREEMPTION LOTISSEMENT LES MESLIERS**

Délibération n°06/12/04/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal que les 3 derniers lots du lotissement les Mesliers sont en cours de vente. Parcelles concernées :

- parcelles A1505 et 1471. (adresse n° 6 rue des Mesliers) :
- parcelles A1502, A1503 et A1504. (adresse n° 8 rue des Mesliers) :
- parcelles A1463 et A1501. (adresse n° 10 rue des Mesliers) :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles en cours de vente.

## **OBJET : DPU PARCELLE A N°1358, 5 RUE DE LA SALLE VERTE**

Délibération n°07/12/04/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal que la propriété située sur la parcelle A ° 1358 est en cours de vente. Le conseil municipal doit prendre une délibération pour faire valoir ou non son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain. La propriété peut être vendue.

## **OBJET : FACTURE DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE POUR REALISATION DE DEVIATION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DU BOIS DU PARC**

Délibération n°08/12/04/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une facture de 2347.78 € est à payer au département d'Ille-et-Vilaine. Cette facture correspond à la mise en place obligatoire d'une déviation effectuée par le département le temps des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue du Bois du Parc à Cardroc.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter le paiement de cette facture en section d'investissement à l'article 2315.

Après en avoir délibéré le conseil municipal ACCEPTE à la majorité des membres la proposition de Mme le Maire. (Mme Martine Grimaud Le Reste, Mr Sébastien Nicolas, Mr Claude Goisbeau se sont abstenus).

**OBJET : REGULARISATION DE LA RUE DES ANTES**

Délibération n°09/12/04/2021

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la délibération prise en date du 8 février 2021 est erronée. Il est nécessaire de reprendre une délibération avec le détail ci-joint :

MR DENAIS RÉMY	A1534 A1532	01A79CA 10CA
MR ET MME GOUGEON	A1530 A1528	2CA 15CA
MR DENAIS EMILE :	A1518	04A93CA
MR ET MME LECHAUX STÉPHANE	A 1536	74CA
INDIVISION CHOTARD	A 1524 A1526	01A22CA 94CA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres d'annuler la délibération prise le 8 février 2021 (n°03/08/02/2021) et de la remplacer par la présente délibération.

- La commune s'engage à payer les frais de géomètre (déjà payés) et les frais de notaire à l'étude de Maîtres Lecoq/Legrain de Tinténiac,

- Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette régularisation

**OBJET : ACQUISITION DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE : 1780 € HT**

Délibération n°10/12/04/2021

Madame le Maire rappelle l'acquisition d'un photocopieur pour la mairie avec la société EBS de Noyal Chatillon Sur Seiche. Montant du photocopieur : 1 780 € HT.

Madame le Maire propose au conseil municipal de payer cette facture en section d'investissement à l'article 2183 (crédits prévus au BP 2021).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents le paiement du photocopieur à l'article 2183.

**OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

Délibération n°11/12/04/2021

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil communautaire 2018-05-DELA-70 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

## **RAPPEL DU CONTEXTE**

La Communauté de communes Bretagne romantique a engagé l'élaboration du PLU intercommunal par délibération du 31 mai 2018. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années en harmonisant les politiques d'urbanisme et d'aménagement locales autour d'un projet commun.
- Traduire le projet de territoire et les différentes stratégies communautaires (touristique, foncière, habitat, transport et déplacement, ...) existantes ou en cours d'élaboration.
- Garantir le développement de chaque commune dans le respect de leurs spécificités.
- Mutualiser les moyens, tout en recherchant une équité territoriale et une solidarité entre les communes en matière d'urbanisme.
- Définir la stratégie de développement économique du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.
- Prendre en compte la diversité des identités territoriales de l'intercommunalité.
- Mettre en conformité les PLU existants avec la Loi (Grenelle II, ALUR...) et plus généralement, rendre les documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT du Pays de Saint-Malo.
- Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable pour réduire les émissions de gaz à effets de serre, tout en mettant à jour les règles d'urbanisme locales pour qu'elles intègrent les réalités économiques, sociales et environnementales actuelles.
- Développer et diversifier l'offre de logement, répondre aux besoins en matière de logements sociaux.
- Planifier, au-delà des limites communales.
- Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue, les milieux naturels et le paysage.
- Préserver l'activité agricole.
- Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux.
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville.
- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable.
- Inciter à la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique.
- Permettre la revitalisation des centre-bourgs sur le plan économique.
- Permettre l'accessibilité aux services publics.
- Prévenir les risques et nuisances de toutes natures.

## **OBJET DE LA DELIBERATION :**

Au regard des premiers éléments du diagnostic, et à l'issue des premiers travaux menés avec les élus du Comité de pilotage, les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se dessinent. Le support présentant ces orientations a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux pour la tenue des débats.

Ce document de référence exprime les stratégies et les choix d'aménagement. Il est garant de la cohérence intercommunale à long terme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal et au sein du Conseil communautaire de la Bretagne romantique.

Le débat sur le PADD doit permettre à l'ensemble des élus de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire.

Le débat qui sera tenu au sein du Conseil communautaire de Communauté de communes Bretagne romantique sera la synthèse des débats communaux et permettra d'améliorer et/ou préciser les orientations générales du PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de 3 grands axes. Sont soumises au débat les orientations générales suivantes :

### **AXE 1 : Un territoire rural attractif, organisé et solidaire**

- *Orientation 1 : L'affirmation du rôle de la Bretagne romantique dans un territoire élargi et attractif*
- *Orientation 2 : Les communes comme moteur du projet et lieux de concrétisation des objectifs communautaires*
- *Orientation 3 : Le confortement des agglomérations tout en maintenant la diversité des lieux de vies*

### **AXE 2 : Un territoire de qualité**

- *Orientation 4 : La pérennité du cadre de vie et du bien-être local*
- *Orientation 5 : Le renforcement des espaces de nature et la mise en valeur des ressources locales*
- *Orientation 6 : L'animation des centres-villes et des centres-bourgs par l'amélioration du fonctionnement des agglomérations*
- *Orientation 7 : La diversité et la qualité de l'habitat*
- *Orientation 8 : L'optimisation et la qualité des espaces d'activités*

### **AXE 3 : Un territoire équilibré**

- *Orientation 9 : Une stratégie de développement économique au service des actifs*
- *Orientation 10 : Des réponses aux besoins de déplacements externes et internes au territoire*
- *Orientation 11 : La cohérence entre le développement résidentiel et la capacité d'accueil du territoire*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **Précise** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et que les termes du débat sont reportés en annexe de cette délibération  
**(Voir annexe ci-jointe)**

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

**Axe 1 : Un territoire rural attractif, organisé et solidaire**

- O1 L'affirmation du rôle de la Bretagne romantique dans un territoire élargi et attractif
- O2 Les communes comme moteur du projet et lieux de concrétisation des objectifs communautaires
- O3 Le confortement des agglomérations tout en maintenant la diversité des lieux de vies

**Axe 2 : Un territoire de qualité**

- O4 La pérennité du cadre de vie et du bien-être local
- O5 Le renforcement des espaces de nature et la mise en valeur des ressources locales
- O6 L'animation des centres-villes et des centres-bourgs par l'amélioration du fonctionnement des agglomérations  
Et le maintien des établissements scolaires existants. La vigilance sur l'éparpillement des activités économiques (mentionné page 11) ne doit pas empêcher l'installation d'artisans près de leur domicile.
- O7 La diversité et la qualité de l'habitat
- O8 L'optimisation et la qualité des espaces d'activités

**Axe 3 : Un territoire équilibré**

- O9 Une stratégie de développement économique au service des actifs  
Maintenir et développer les activités professionnelles existantes dans les petites communes.  
Favoriser le coworking dans les communes.
- O10 Des réponses aux besoins de déplacements externes et internes au territoire  
Favoriser le télétravail.
- O11 La cohérence entre le développement résidentiel et la capacité d'accueil du territoire

**OBJET : VENTE DE CORDES DE BOIS**

Délibération n°12/12/04/2021

Madame le Maire, informe le conseil municipal que suite à l'abattage d'arbres réalisés, des cordes de bois sont à vendre.

Madame le Maire propose les cordes aux prix suivants :

- Corde coupée : 100 €
- Corde à couper : 50 €

Acquisition par Mr Hamelin Thierry :

4 cordes \*100 € = 400 €

5.4 cordes \*50 € = 270 €

SOIT UN TOTAL DE 670 € A PAYER POUR MR HAMELIN THIERRY

Acquisition par Mr GIRAUD Basile :

1,5 corde \* 50 € : 75 €

SOIT UN TOTAL DE 75 € A PAYER POUR MR GIRAUD BASILE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents les prix de vente mentionnés ci-dessus. Un titre de recette sera réalisé pour demander le paiement auprès de Mrs Hamelin et Giraud.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**- Prochaine réunion du conseil municipal : le 10 mai 2021**

**- Panneaux de basket à changer sur le terrain multisport.** 421 € HT les deux panneaux (sans les frais de port).

Le sable du terrain devra également être changé.